

RCS : VANNES  
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

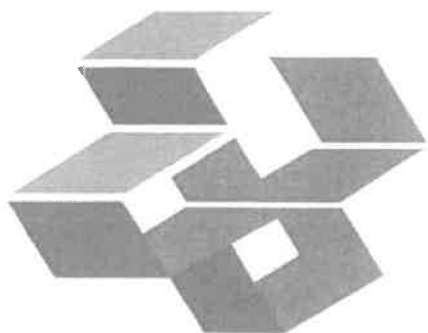
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00428  
Numéro SIREN : 820 625 713  
Nom ou dénomination : KAENG STUDIO SPORT

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2020 sous le numéro de dépôt 6093



## **SOBRECOMO VANNES**

6, rue des Frères Lumière - 56000 VANNES

Tél. 02 97 46 86 46 - Fax 02 97 63 39 88

Internet : [contact@sobrecomo-vannes.fr](mailto:contact@sobrecomo-vannes.fr)

Société d'Expertise Comptable  
et de Commissariat aux Comptes

Bruno DURAND

Christian DOUYERE

*Experts Comptables*

*Commissaires aux Comptes*

## **S.A.R.L. KAENG STUDIO SPORT**

**5, rue du Versa**

**56 860 SENE**

### **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

## **RAPPORT DU COMMISSARIAT AUX APPORTS**

A l'associé de la société SARL KAENG STUDIO SPORT,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé, concernant le projet d'apport d'un fonds de commerce à la société KAENG STUDIO SPORT, Société à responsabilité limitée dont le siège social est situé au 5, rue du Versa 56860 SENE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L223-33 du Code de commerce afin d'apprécier la valeur des apports en nature.

L'évaluation des actifs apportés a été arrêtée dans un rapport d'évaluation rédigé par le cabinet d'expertise-comptable OUEST CONSEILS VANNES. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences, selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, applicables à cette mission afin d'apprécier, d'une part, la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des titres reçus en rémunération de l'apport, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

A aucun moment, nous ne sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

A la date de nos rapports, nous ne sommes pas en mesure d'intégrer les éléments, évolutifs, relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19.

**SOBRECOMO VANNES**

ZA de Kerniol

6 rue des Frères Lumière

56000 VANNES

Tél. 02 97 46 86 46 Fax. 02 97 63 39 88

SAS au Capital de 544 500 €

Inscrite au tableau de l'ordre des Experts - Comptables Région BRETAGNE  
R. S. VANNES B4805 16804 SIRET 48054689400019 APE 741 C

## **1 Présentation de l'opération et description des apports**

L'apport du fonds de commerce de la micro-entreprise de « MME MERHI AUDREY THERESE EDUCATEUR SPORTIF » résulte de la volonté d'un rapprochement professionnel entre les deux parties. Il est ainsi prévu qu'en l'échange de l'apport de la clientèle de Mme MERHI à la société KAENG STUDIO SPORT, qu'elle obtienne en contrepartie des parts sociales de ladite société.

### **ARTICLE 1 – DESCRIPTION DE L'APPORT**

Le fonds constituant l'apport est :

- Un fonds de commerce de la clientèle de la micro-entreprise « MME MERHI AUDREY THERESE EDUCATEUR SPORTIF », micro-entreprise en exercice depuis le 5 novembre 2011, ayant pour activité coach sportif indépendante et dont le siège est situé 1, rue des Lavandières PLAUDREN (56420) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 535 129 407.

Madame MERHI AUDREY est en activité depuis le 5 novembre 2011. Il résulte de l'attestation de fiscale que son chiffre d'affaires 2019 est de 32 137 €.

### **ARTICLE 2 – APPORT DU FONDS DE COMMERCE DE LA MICRO-ENTREPRISE MME MERHI AUDREY THERESE EDUCATEUR SPORTIF**

- Le fonds de commerce exploité par la micro-entreprise MME MERHI AUDREY THERESE EDUCATEUR SPORTIF comprend uniquement des éléments incorporels.
  - o La clientèle, l'achalandage attachés au fonds d'entreprise individuelle d' « Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs »,
  - o Le droit à l'usage de la ligne portable, la page Facebook et la messagerie internet.

### **ARTICLE 3 – EVALUATION DE L'APPORT**

L'intégralité du fonds de commerce de la micro-entreprise MME MERHI AUDREY THERESE EDUCATEUR SPORTIF a été évaluée à la somme globale de DIX MILLE SEPT-CENT ONZE EUROS (10.711 €).

**SOBRECOMO VANNES**  
ZA de Kerniol  
6 rue des Frères Lumière  
56000 VANNES  
Tél. 02 97 46 86 46 Fax. 02 97 63 39 88  
SAS au Capital de 544 500 €  
Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts - Comptables Région BRETAGNE  
303 VANNES B-480546894 SIRET 48054689400019 APE 741 C

Cette valeur correspond à celle retenue lors de l'évaluation du fonds de commerce par le cabinet d'expertise comptable OUEST CONSEILS VANNES. La valeur de fonds retenue correspond :

de deux méthodes d'évaluation :

- à la moyenne du chiffre d'affaires des 3 derniers exercices pondérée par un coefficient favorisant les données récentes
- à cette moyenne est appliqué un coefficient de 40%.
- Ce coefficient est justifié par les éléments suivants :
  - o Les contrats annuels ne sont pas avec tacite reconduction ;
  - o Le prélèvement automatique n'est pas le mode de paiement principal ;
  - o La crise sanitaire a un impact très significatif sur l'activité.

#### ARTICLE 4 – REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport il sera attribué à MME MERHI AUDREY, 212 parts sociales d'une valeur nominale de DIX (10 €) EUROS de valeur nominale chacune à créer au titre d'une augmentation du capital de la Société « KAENG STUDIO SPORT » par apport en nature.

Vis-à-vis des tiers, la Société « KAENG STUDIO SPORT » sera propriétaire du fonds d'entreprise d'« Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs » apporté à compter du jour de l'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES, mais elle en aura la jouissance, à compter, rétroactivement, du 1er septembre 2020.

A l'égard de la Société et entre les parties, le transfert de propriété est réputé intervenir ce jour même et après accord de l'associé unique, l'entrée en jouissance à compter rétroactivement du 1er septembre 2020.

En outre, il est expressément convenu que toutes les opérations tant actives que passives concernant l'exploitation du fonds apporté et réalisées depuis le 1er septembre 2020 seront réputées faites par la Société bénéficiaire de l'apport au titre de son exercice social en cours. La Société « KAENG STUDIO SPORT » sera donc substituée purement et simplement à Madame Audrey MERHI en ce qui concerne l'exploitation du fonds d'entreprise apporté par elle à compter de cette même date.

Ainsi, la Société « KAENG STUDIO SPORT » bénéficiera des résultats des opérations effectuées par l'apporteur depuis le 1er septembre 2020.

**SOBRECOMO VANNES**

ZA de Kerniol

6 rue des Frères Lumière

56000 VANNES

Tél. 02 97 46 86 46 Fax. 02 97 63 39 88

SAS au Capital de 544 500 €

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts - Comptables Région BRETAGNE  
RCS VANNES B480546894 SIRET 46054689400019 APE 741 C

## **2. Motifs et buts de l'opération**

Le présent apport de fonds permettra à MME MERHI AUDREY THERESE d'être associée dans la société « KAENG STUDIO SPORT ».

La société va bénéficier de son expérience et de sa clientèle ;

Cette opération doit permettre d'assurer une croissance des activités.

## **3. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévue par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'informer l'associé de la société KAENG STUDIO SPORT sur la valeur des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, et notamment :

- Prendre connaissance du contexte de la mission,
- S'entretenir avec les conseils des deux intervenants tant pour appréhender le contexte de l'opération proposée que pour analyser ses modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales.
- Examiner les différents documents relatifs à l'opération, notamment les contrats de traite d'apport, les modalités de calcul des évaluations, les documents juridiques, comptables et financiers se rapportant à l'opération,
- Vérifier la libre transmissibilité des actifs apportés,
- Vérifier le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et le respect du règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) N° 2004-01, homologué par arrêté ministériel en date du 07 juin

**SOBRECOMO VANNES**

ZA de Kerniol

6 rue des Frères Lumière

56000 VANNES

Tél. 02 97 46 86 46 Fax. 02 97 63 39 88

SAS au Capital de 544 500 €

Inscrite au tableau de l'ordre des Experts - Comptables Région BRETAGNE  
RCS VANNES B44043689 SIRET 48054689200019 APE 741 C

2014, ainsi que de l'avis N° 2005-C du 04 mai 2005 du Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité,

- Analyser la valeur des apports considérés dans leur ensemble, et vérifier le bien-fondé et la correcte application de la méthode d'évaluation retenue dans le cadre de la présente opération,
- S'assurer, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'évènements significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

#### 4. Conclusion

Sous réserve des effets futurs de la crise sanitaire du COVID-19 et en conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis, que la valeur de l'apport s'élevant à DIX MILLE SEPT-CENT ONZE EUROS (10.711 €), valorisant l'entièreté du fonds de commerce de la micro-entreprise MME MERHI AUDREY THERESE EDUCATEUR SPORTIF, et apporté en rémunération de l'augmentation des 212 parts de la société KAENG STUDI SPORT, n'est pas surévaluée.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés et donc pas d'observation de notre part.

Fait à Vannes, le 30 octobre 2020



Christian DOUYERE  
Pour SOBRECOMO VANNES  
Commissaire aux apports

**SOBRECOMO VANNES**  
ZA de Kerniol  
6 rue des Frères Lumière  
56000 VANNES  
Tél. 02 97 46 86 46 Fax. 02 97 63 39 88  
SAS au Capital de 544 500 €  
Inscrite au tableau de l'ordre des Experts - Comptables Région BRETAGNE  
RCS VANNES B480546894 SIRET 48054689400019 APE 741 C